Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-213501679-20251219-2025_078-DE

Martigné Ferchaud (35)
La Ville au Naturel

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 18 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 10 décembre 2025 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, M. Joseph BODIN, M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Sébastien BOUDET, Mme Christelle CAILLAULT-LEBLOIS, M. Julien FREMONT, M. Stéphane GOSNIER, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, Mme Amandine LE MOULT, M. Alain MALOEUVRE, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAIS, Mme Monique MOULIN M. Pierre RIX, Mme Catherine THOMMEROT.

Absents/excusés : Mme Véronique BRÉMOND, M. Johann CHEVALIER, M. Christophe COUPE, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, Mme Carine MARSOLLIER, Mme Claude MONHAROUL, Mme Carole ROINSON.

Procuration :
Mme Véronique BRÉMOND donne procuration à M. Sébastien BOUDET
M. Johann CHEVALIER donne procuration à M. Patrick HENRY

Secrétaire de séance : Mme Catherine THOMMEROT

2025/078	**Finances locales – Tarifs périscolaires 2025/2026 – Instauration de deux tarifs supplémentaires**

Rapporteur : Christelle CAILLAULT-LEBLOIS

Par délibération n°2025.037 du 26 juin 2025, le conseil municipal a approuvé les tarifs périscolaires (cantine, garderie et goûters) s'appliquant pour l'année scolaire 2025/2026, avec effet au 1er septembre 2025.

Par délibération n°2025.072 du 20 novembre 2025, le conseil municipal a approuvé un tarif pour dépassement horaire de 10 €.

Il convient aujourd'hui de compléter cette grille de tarification par deux nouveaux tarifs.

Le premier concerne le remplacement du sac de cantine en cas de perte ou de détérioration. La commission Enfance/Jeunesse avait statué sur un coût de remplacement de 3 € correspondant à la valeur du sac.

Le second concerne la création d'un tarif panier repas. La commission Enfance/Jeunesse avait statué sur un tarif de 1,50 €.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-213501679-20251219-2025_078-DE

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

18 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- **Décide** de fixer un tarif « remplacement de sac de cantine perdu ou détérioré » à 3 €
- **Décide** de fixer un tarif « panier repas » à 1,50 €
- **Précise** que ces deux tarifs prendront effet pour l'année scolaire 2025/2026 en cours

Pour extrait conforme, le 19 décembre 2025

Le secrétaire de séance,
Catherine THOMMEROT

Le Maire,
Patrick HENRY